

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 05 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Sabrina ANDREVN, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Gérard DEZEMPTÉ
Mme Allison JACQUEMIN par Mme Nathalie GARSİ
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Frédéric CERVERA
M. Henrique José ANTONIO par M. Fabien GAUTHIER

ETAIENT EXCUSÉES : M. Jérôme JOANNON arrivé à 18h21, M. Pierre FOUQUET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-31 à L153-35, et L.103-2 à L.103-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2012 modifiant le Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 actant le débat sur les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé son Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du 24 juin 2008 et sa modification par délibération du 16 Juillet 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme est une obligation considérant le développement du territoire, qu'il soit économique ou résidentiel, avec tous les équipements et services nécessaires, mais aussi les enjeux attachés à la Commune, avec en particulier le projet de renforcement de l'offre de transports en commun, prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives aux PLU et les prescriptions du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la révision du PLU portés à la délibération du 10 avril 2019 :

- Préserver les équilibres pour garantir la diversité et les fonctionnalités des milieux naturels,
- Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les risques,
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement Urbain,
- Conforter le développement résidentiel de CHARVIEU-CHAVAGNEUX dans une logique d'agglomération,
- Adapter l'offre d'équipements et de services,
- Préserver le cadre de vie,
- Consolider la diversité et la vitalité économique du territoire en articulant offre locale et logique d'agglomération,
- Privilégier une urbanisation « connectée au territoire ».

Lors de cette même séance du 10 avril 2019, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, articulées autour des cinq axes suivants :

- Préserver le cadre de vie du territoire,
- Accompagner l'évolution urbaine de la ville de Charvieu-Chavagneux,
- Consolider la diversité et la vitalité économique du territoire en articulant offre locale et logique d'agglomération,
- Privilégier une ville « connectée au territoire »,
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Ces choix visent à conforter le rôle de la ville de Charvieu-Chavagneux au sein de l'agglomération pontoise et accompagner son évolution urbaine en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, tout en valorisant l'environnement rural et naturel communal : « Charvieu-Chavagneux, une Ville à la Campagne ».

Monsieur le Maire rappelle que, lors des différentes séances de Conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par la Commission ont été présentés à l'ensemble des élus.

Ainsi, l'étude a pris du retard par rapport au calendrier initial.

Hormis la crise sanitaire, le volet de l'assainissement collectif des eaux usées, non conforme, a nécessité des études. Le bureau EPTÉAU a terminé mi-mars sa mission sur le zonage d'assainissement des eaux usées, conjointement à l'avancement du projet de PLU révisé, ainsi que le projet de zonage des eaux pluviales.

Le projet de relocalisation de l'EHPAD est finalement intégré dans le cadre de la présente révision plutôt que par Déclaration de projet, son étude ayant été retardée pour prendre en compte une nouvelle organisation de ces établissements.

Parallèlement, les études réalisées par la Région Auvergne Rhône Alpes (politique régionale pour la mise en œuvre de la loi LOME) ont permis de retenir l'hypothèse du Tram-train en s'appuyant

sur l'emprise de la voie CFEL avec des haltes/gares sur la commune aux Tréfileries et Petit Prince. Ce projet constitue un enjeu pour le territoire et son développement qui nous a conduit à faire évoluer nos premières orientations autour de ces deux points, à la fois sur la question de la densité, mais aussi sur celle du stationnement relais et de la mobilité.

Monsieur le Maire indique également qu'une Evaluation environnementale est rendue obligatoire lors de l'élaboration ou de la révision des PLU. Le dossier du projet de PLU révisé sera donc adressé pour avis à la MRAe, Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif est de proposer au Conseil Municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et pour arrêter le projet de PLU révisé ce qui permettrait d'approuver début 2024 le nouveau PLU.

Nathalie Pont du Cabinet URBA2P rappelle les modalités de concertation définies par délibération et celles mise en œuvre afin d'arrêter le bilan de la concertation. Il est à noter que les pièces du dossier du projet de PLU révisé ont été présentées le 3 avril 2023 et mises ensuite à disposition du public.

Comme évoqué précédemment, lors de cette même séance du Conseil municipal, le bilan de la concertation doit être tiré. Les modalités définies par délibération du 10 avril 2019 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de révision du projet sont les suivantes :

→ Informer le public :

- En mettant à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au fur et à mesure de l'avancement avec une publication sur le site Internet de la Commune et un dossier consultable en Mairie,
- En organisant une réunion publique présentant les enjeux du territoire, les orientations générales du projet et leur première traduction réglementaire (avant l'Arrêt du projet de PLU) – cf point « Echanger avec le public »,

→ Echanger avec le public :

- En recueillant les observations du public pendant l'élaboration du projet par la mise à disposition d'un cahier de concertation en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toutes les études,
- En organisant une réunion publique d'échange avant l'Arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire et Nathalie Pont indiquent ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et en expose le bilan.

La Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX a assuré :

1. La mise à disposition du public, en Mairie, dès le début de la procédure d'un cahier de concertation, permettant de consigner les différentes observations émanant des habitants. Au 19 mai 2023, et par l'intermédiaire du cahier de consultation, une personne s'est exprimée par écrit et vingt-six courriers, également inclus dans ledit cahier, ont été adressés et recensés en Mairie ;

2. La mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant les éléments d'étude et le support projeté et présenté lors de la réunion publique ;
3. Des permanences d'élus tenues en Mairie afin de répondre aux interrogations des administrés, en particulier liées à leurs demandes de classement de terrains constructibles ;
4. L'organisation d'une réunion publique annoncée par affichages et avis dans la presse locale, sur panneaux lumineux et sur le site internet de la Mairie ; Cette réunion s'est déroulée le 1er septembre 2021 ;
5. Présentation du Plan Local d'Urbanisme avec présentation du projet de PLU révisé préalablement à l'arrêt du bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision ; Conseil Municipal du 3 avril 2023.

La concertation a permis au conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et de planification, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour le territoire communal,
- Les expressions formulées relevaient très majoritairement de l'intérêt particulier, notamment des demandes de terrain constructible ou du maintien de la constructibilité de leurs parcelles, émises par courrier ou lors de rencontres au cours des permanences avec les élus. Au cours de la réunion publique, des questions ont été formulées quant à la nouvelle réglementation, en particulier relative à la densité, à la réduction des surfaces pour construire, etc.
- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications,
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté à leur propriété, mais aussi plus marginalement au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie.
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal qui tire le bilan de la concertation liée à la révision du PLU.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

Il est rappelé que le projet de délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU était joint à la convocation et que le dossier du projet de PLU révisé était consultable en Mairie et en version numérique (fichiers pdf) sur le site : <https://urba2p.terra-octet.fr>, identifiant : urba@charvieu-chavagneux.fr.

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à la MRAe, à la CDPENAF et aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : D'ARRETER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;

ARTICLE 2 : D'ARRETER le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées :

- A Monsieur le Préfet,
- A Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- A Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et de l'Agriculture,
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SCOT),
- A Monsieur le Président de l'EPAGE de la BOURBRE,
- A Monsieur le Président de la LYSED Communauté de Communes LYON SAINT EXUPERY en Dauphiné,
- A Monsieur le Président du Syndicat de Production des Eaux du Nord-Ouest,
- A Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) en application de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Au Président de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- Aux communes limitrophes.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U, ces avis sont réputés favorables.

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 05 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Sabrina ANDREVON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Gérard DEZEMPTÉ
Mme Allison JACQUEMIN par Mme Nathalie GARSİ
Mme Naira GRIGORIAN par M. Frédéric CERVERA
M. Henrique José ANTONIO par M. Fabien GAUTHIER

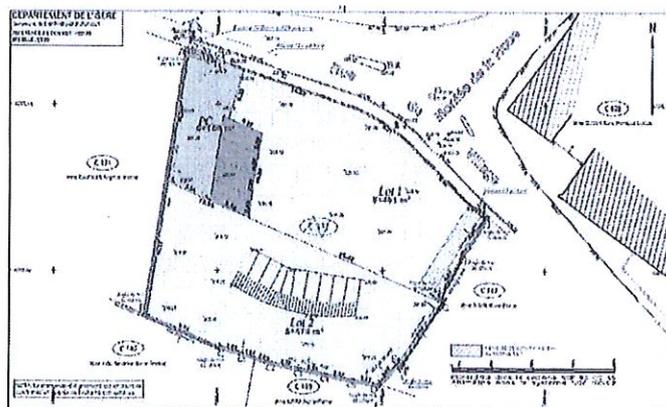
ETAIENT EXCUSÉES : M. Jérôme JOANNON arrivé à 18h21, M. Pierre FOUQUET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet: Cession d'un lot de la parcelle n° AC 232, 39 rue du Village

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1 ;

VU l'avis du Domaine réf : 2022-38085-55960 du 21/07/2022 ;



CONSIDERANT la demande d'acquisition formulée par Madame Mélanie PEREZ en date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que le Domaine, dans son avis n° 2022-38085-55960 du 21 juillet 2022, a fixé le prix des 2 divisions de parcelle, issues de la parcelle AC 232, à 316 000 € ;

CONSIDERANT que la Commune conserve la propriété de l'accès et du stationnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER La cession d'un tènement constructible d'une surface utile de 461 m2 pour la construction d'une maison individuelle

- LOT 1 de 461 m² pour un montant de 155 000€ à Mme PEREZ, demeurant 3 rue Paul Bernascon à Charvieu-Chavagneux (38230).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 05 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Sabrina ANDREYON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Gérard DEZEMPTÉ
Mme Allison JACQUEMIN par Mme Nathalie GARSİ
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Frédéric CERVERA
M. Henrique José ANTONIO par M. Fabien GAUTHIER

ETAIENT EXCUSÉES : M. Jérôme JOANNON arrivé à 18h21, M. Pierre FOUQUET

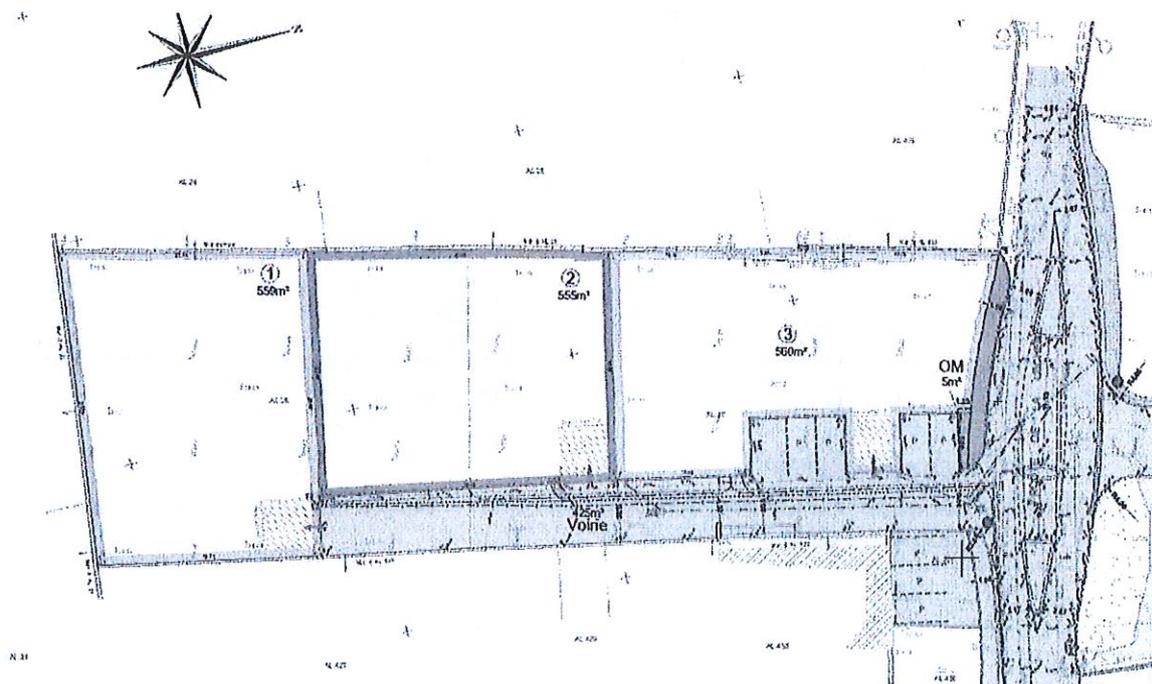
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet: Cession d'un terrain nu en vue de construire, 25 route de la Léchère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Permis d'Aménager PA0380852010001 accordé le 23/02/2021 ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale réf : 2023-38085-15921 du 03/03/2023 ;



CONSIDERANT la demande d'acquisition formulée par Madame et Monsieur AROUMEDAS en date du 17 mai 2023 portant acquisition du tènement de 559 m² cadastré AL n°28p pour la construction d'une maison individuelle, issu du Permis d'Aménager PA0380852010001 ;

CONSIDERANT que le Domaine, dans son avis n° 2023-38085-15921 du 03 mars 2023, a fixé le prix des 3 divisions de parcelle de 1674 m² à 470 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la cession d'un tènement de 559 m² cadastré ALn°28p pour la construction d'une maison individuelle, issu du Permis d'Aménager PA0380852010001 pour un montant de 157 000€ à

- M. Balaji AROUMEDAS et Mme Amouda AROUMEDAS
15, Rue Paul Cézanne
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ou tout autre acte notarié nécessaire à la finalisation de cette opération foncière.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,


Nathalie GARSİ

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 05 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Sabrina ANDREVON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Gérard DEZEMPTÉ
Mme Allison JACQUEMIN par Mme Nathalie GARSİ
Mme Naira GRIGORIAN par M. Frédéric CERVERA
M. Henrique José ANTONIO par M. Fabien GAUTHIER

ETAIENT EXCUSÉES : M. Jérôme JOANNON arrivé à 18h21, M. Pierre FOUQUET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de parcelles en bord de Bourbre en vue de la réalisation d'un aménagement à vocation nautique

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.2121-29, L.2141-1 et L.2241-1 ;

VU la délibération n° 2019-V-43 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019, portant projet de création d'un plan d'eau en bord de Bourbre ;

VU l'avis du Domaine en date du 9 janvier 2023 notifiant un rejet ;

Monsieur le Maire expose que :

CONSIDERANT que dans les secteurs de Malapalud et des Coutuses, une série de parcelles sont situées en bordure de la Bourbre, en zones inondables ;

CONSIDERANT que la Municipalité avait initié, voici plusieurs années, un projet d'aménagement de ces zones inondables, en vue notamment de la création d'un plan d'eau susceptible d'accueillir des activités nautiques pour les enfants, telles que l'initiation à la voile ou le canoë kayak par exemple ;

CONSIDERANT que par délibération du 10 avril 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de cette opération, et mandaté Monsieur le Maire pour lancer les démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées, listées dans le tableau ci-dessous ;

CONSIDERANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux est, pour sa part, propriétaire de plusieurs terrains dans cette zone, à savoir les parcelles cadastrées B 23p, B 30, B 49, B 53, B 55 ;

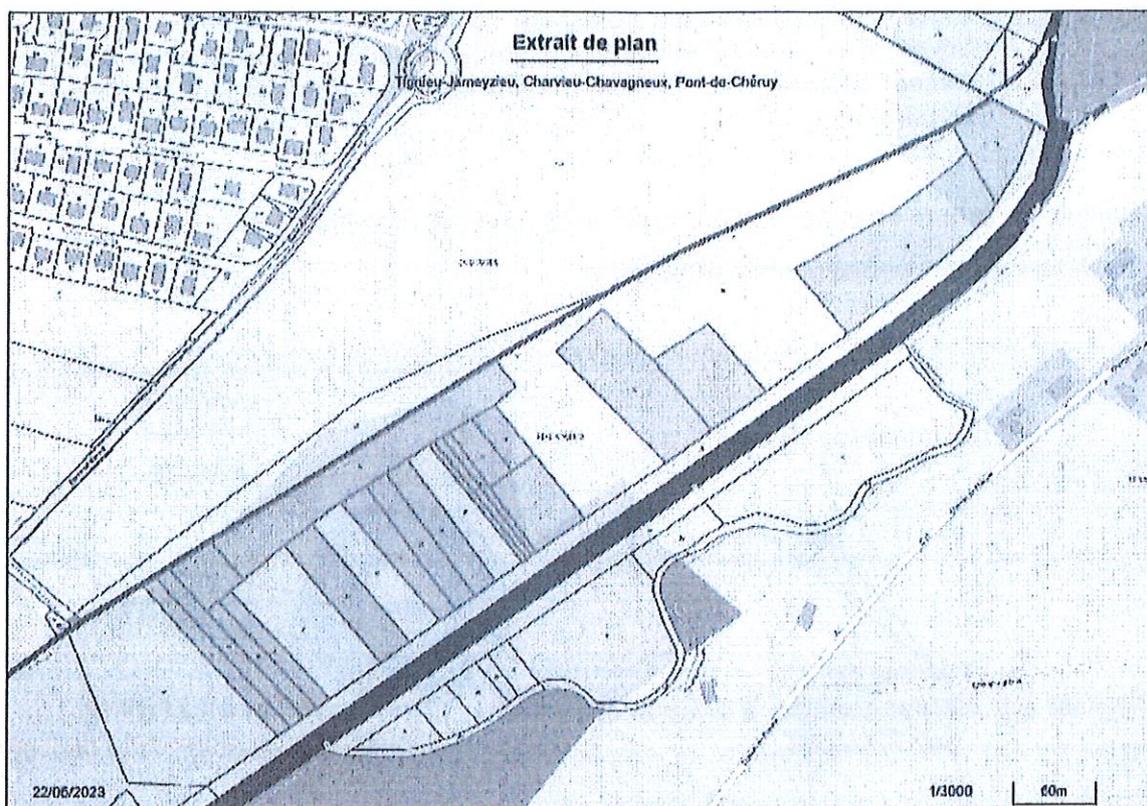
CONSIDERANT que, consultés à deux reprises par la Commune, la presque totalité des propriétaires des parcelles à acquérir a donné et confirmé leur accord, que suite au décès des propriétaires de deux parcelles, il reste à recueillir l'avis des héritiers ;

CONSIDERANT que, consulté en 2014, le Domaine avait estimé la valeur vénale des terrains concernés entre 0,28 €/m² et 0,57 €/m² ;

CONSIDERANT que la Ville de Charvieu-Chavagneux avait, pour sa part, proposé un prix variant de 1,20 €/m² et 2,40 €/m² en fonction des caractéristiques et destinations actuelles des terrains, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous, propositions acceptées par les propriétaires ;

CONSIDERANT que, consulté de nouveau le 6 janvier 2023, le Domaine a émis un rejet en date du 9 janvier 2023, le prix de l'ensemble des parcelles étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Réf cadastrale parcelle	Zonage PLU	Surface du terrain (m ²)	Prix au m ² €	Prix d'achat €
B28	Np	2 110	1,20	2 532
B31	N	2 990	2,40	7 176
B50	N	1 920	1,20	2 304
B29	N et Np	7 190	1,60	11 504
B32	N	4 750	2,40	11 400
B44	N	890	1,20	1 068
B45	N	960	1,20	1 152
B60	N	1 520	1,20	1 824
B46	N	480	1,20	576
B48	N	465	1,20	558
B47	N	535	1,20	642
B51	N	1 730	1,20	2 076
B56	N	6 230	1,20	7 476
B52	N	1 910	1,20	2 292
B54	N	2 725	1,20	3 270
B57	N	1 330	1,20	1 596
B58	N	1 130	1,20	1 356
B59	N	1 130	1,20	1 356
B61	N	1 560	1,20	1 872
B43	N	2 280	1,60	3 648
TOTAL		43 835		65 678



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées B28, B29, B31, B32, B43, B44, B45, B46, B47, B48 B50, B51, B52, B54, B56, B57, B58, B59, B60 et B61, d'une superficie totale de 43 835 m² pour un montant total de 65 678 €, avec prise en charge par la commune des frais d'actes s'y rapportant, pour la réalisation d'un aménagement à vocation nautique ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes de vente ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

*Approuvé à la majorité des membres présents et
représentés
(24 voix pour)*

Le Maire,

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 05 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Sabrina ANDREVON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Allison JACQUEMIN par Mme Nathalie GARSJ
Mme Naira GRIGORIAN par M. Frédéric CERVERA
M. Henrique José ANTONIO par M. Fabien GAUTHIER

ETAIENT EXCUSÉES : M. Jérôme JOANNON arrivé à 18h21, M. Pierre FOUQUET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSJ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle AE 342, sise Route de Vienne

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n°67-886 du 6 Octobre 1967 ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDERANT le besoin de raccordement électrique pour les taxis de CHARVIEU pour la mise en place d'une logette ENEDIS ;

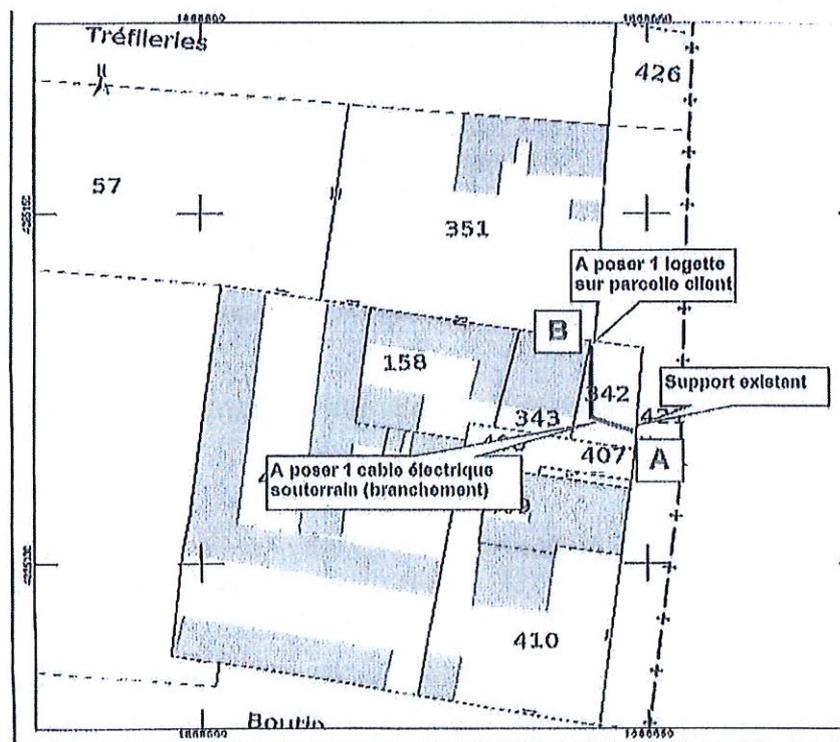
CONSIDERANT le passage du réseau électrique sur le domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ENEDIS pour une Convention de servitude sur la parcelle AE 342, appartenant à la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, pour reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans Coffret,

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal ce projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle AE 342. Pour permettre le raccordement au réseau électrique pour les besoins des TAXIS DE CHARVIEU, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 05 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Sabrina ANDREVON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Allison JACQUEMIN par Mme Nathalie GARSJ
Mme Naira GRIGORIAN par M. Frédéric CERVERA
M. Henrique José ANTONIO par M. Fabien GAUTHIER

ETAIENT EXCUSÉES : M. Jérôme JOANNON arrivé à 18h21, M. Pierre FOUQUET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSJ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) : subvention complémentaire - Exercice 2023 ; avenant à la convention de moyens et d'objectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-V-029 du 3 avril 2023, autorisant la signature d'une convention de moyens et d'objectifs avec le Sport Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) pour la saison sportive en cours ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-V-030 du 3 avril 2023, attribuant des subventions aux associations, dont deux subventions au SOPCC Basket, l'une de fonctionnement de 20 000 €, la seconde, exceptionnelle, de 30 000 € pour la saison sportive en cours ;

Monsieur le Maire expose :

Le SOPCC Basket joue un rôle social fondamental auprès de la jeunesse des communes de Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont-de-Chéruy. Il apporte une contribution déterminante à la vie locale, à l'activité socioculturelle et sportive de notre territoire.

C'est un club qui obtient d'excellents résultats du SOPCC Basket-Ball, classé en Nationale 1.

Toutefois, le SOPCC Basket connaît depuis plusieurs mois des difficultés conséquentes, entre autres dues à des problèmes de gestion.

Les nouveaux co-Présidents du club, Messieurs Jérôme Jacquot et Pascal Milliat, ainsi que le Bureau, se sont engagés à assainir la gestion et redresser la situation, en définissant de nouvelles orientations.

Malgré ces difficultés, les joueurs du SOPCC Basket ont redoublé d'engagement et de motivation. C'est ainsi que le 15 mai dernier, déjouant les pronostics les plus pessimistes, ils ont obtenu le maintien du club en Nationale 1, exploit qui mérite d'être salué.

Il convient de signaler que 46 % des licenciés du SOPCC Basket sont domiciliés à Charvieu-Chavagneux. Notre commune est donc la plus représentée de toute l'agglomération au sein de l'effectif du Club.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de Charvieu-Chavagneux de contribuer activement à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. De fait, elle entend être aux côtés du SOPCC Basket pour l'aider à surmonter les difficultés actuelles et à assurer sa pérennité.

Aussi, au regard des éléments ci-dessus exposés, la Municipalité de Charvieu-Chavagneux estime opportun d'apporter une nouvelle aide exceptionnelle au club, au titre de la saison sportive en cours, à hauteur de 50 000 €.

Considérant qu'une convention de moyens et d'objectifs a été signée le 20 avril 2023 entre la Ville et le SOPCC Basket, ainsi que la loi le stipule dans le cadre des subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), il convient de modifier la dite convention par voie d'avenant, ainsi que le prévoit son article 9.

Enfin, à la demande de la Fédération Française de Basket, dont le calendrier est basé sur les saisons sportives et non sur les années civiles, il convient de préciser que les trois subventions versées au SOPCC Basket le sont au titre de la saison 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, avec le Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) un avenant à la convention de moyens et d'objectifs du 20 avril 2023, dont le texte est annexé au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le versement par la Commune de Charvieu-Chavagneux d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € au SOPCC Basket au titre de la saison sportive 2022-2023 ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2023-V-43

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230605-2023_V_43-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère